

COMMUNE DE LA BREVINE

Tél. 032 935 11 15 fax 032 935 10 43 CCP 23-2816-4 E-mail Commune.Brevine@ne.ch Site Internet www.labrevine.ch

CONSEIL COMMUNAL

2406 La Brévine

ADAPTATION DE LA TAXE D'EPURATION

LE CONSEIL COMMUNAL

vu l'arrêté du Conseil général, du 22.04.2010, relatif à la perception d'une taxe d'épuration, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat, du 16 juin 2010;

vu la charge du chapitre F 72 "Traitement des eaux usées", budgétisée pour 2019, soit Fr. 81'800.-;

vu la réserve "Financement spécial épuration, B 2900005, figurant au bilan par Fr.13'602.14 au 31.12.2017;

arrête:

Article premier La taxe d'épuration est fixée à Fr. 4.29 par m³ d'eau consommé,

Art. 2 Le présent arrêté annule et remplace celui du 27.04.2010, il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

2406 La Brévine, le 17.12.2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

J-M. Gasser

M. Jeanneret

La secrétaire :



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

vu une lettre du 21 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal de La Brévine demande la sanction de son arrêté, du 17 décembre 2018, relatif à l'adaptation de la taxe d'épuration ;

vu l'arrêté du Conseil général relatif à la perception d'une taxe d'épuration, du 22 avril 2010, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État, du 16 juin 2010 ;

vu la loi sur les communes ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Article unique Est sanctionné l'arrêté du Conseil communal de La Brévine, du 17 décembre 2018, adaptant la taxe d'épuration dès le 1^{er} janvier 2019.

Neuchâtel, le 21 janvier 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,

L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND